

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le : cinq avril

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.

Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 30/03/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE.

**Absente ayant donné procuration :** Valérie BOURGARIT à Isabelle MILESI.

**Absents :** Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 03 - 04 - 11/3

**Objet : M49 - Vote du Budget Primitif 2017.**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de Budget Primitif 2017 pour la gestion de l'assainissement non collectif. Il rappelle que la gestion de l'assainissement collectif a été transférée au SIA VB depuis le 26 janvier 2016 : il n'y a donc de plus de section d'investissement dans le BP 2017.

Il confirme que le déficit 2016 de 11 210,16 €, a été repris en balance d'entrée et équilibrée par une subvention d'exploitation article 747.

Il présente le projet de budget, chapitre par chapitre.

Il s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	- dépenses =	19.310,16 €
	- recettes =	19.310,16 €

Le maire soumet ce projet de budget primitif pour 2017 à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
Approuve le Budget Primitif 2017 tel que présenté, chapitre par chapitre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait, Saussines, le 24 avril 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170424-2017-03-04-11-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017

Publication : 04/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 03.05.2017

Le maire informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de Montpellier dans le délai de 2 mois à  
compter de la présente publication

